

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PUBLIC
D'ÉTUDES RELATIF À LA
MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'ÉLABORATION
D'UNE STRATÉGIE
TERRITORIALE DE
SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (STSPD)
ET D'UN DIAGNOSTIC
TERRITORIAL DE
SÉCURITÉ (DLS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0093

Annemasse Les Voirons Agglomération souhaite mobiliser un cabinet d'études extérieur afin d'élaborer une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) et un Diagnostic Territorial de Sécurité (DLS).

Une procédure adaptée a été engagée le 14 novembre 2023 sur le profil d'acheteur d'Annemasse Les Voirons Agglomération.

La date limite de réception des offres était fixée au 05 décembre 2023 à 23h00.

A cette date, 6 offres étaient parvenues dans les délais.

Leur analyse a été réalisée par la Direction de la Cohésion Sociale conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30 points
2-Valeur technique	70 points
2.1 - Qualifications et expériences du cabinet et du personnel assigné à l'exécution de la prestation : expérience dans un projet similaire et/ou dans l'analyse des besoins à finalité sociale appréciée	30 points
2.2 - Pertinence de la proposition méthodologique pour l'exécution des prestations	40 points

Il ressort de l'analyse que l'offre de l'entreprise CRONOS CITY LAB (75010) est irrégulière en application de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique, en raison de l'absence de réponse à la phase de négociation, constituant ainsi une offre incomplète au regard de la nouvelle programmation proposée.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la proposition présentée par la société THEMIS SECURITE ET PREVENTION (92300) pour un montant global et forfaitaire de 21 000.00 € HT.

Vu l'analyse des offres réalisée, et le classement des offres après négociation,

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse des offres ;

DE DÉCLARER irrégulière l'offre de l'entreprise CRONOS CITY LAB ;

D'ATTRIBUER le marché précité à la société THEMIS SECURITE ET PREVENTION (92300) pour un montant global et forfaitaire de 21 000.00 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 611 du budget Principal, antenne OSO9.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.